

DÉCISION DU MAIRE

Développement Artistique et Culturel

Audrey VECA

Décision n° DEC_2024_006

Objet : Convention de mise à disposition de la salle de spectacle " l'Avant-Scène " avec la Cie du Lac

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de proposer des spectacles diversifiés pour les Paraysiens,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec avec « La Compagnie du Lac » size Rue de Rougeau, Maison des association, 77176 Savigny le Temple, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « l'Avant-Scène » du vendredi 1^{er} mars 2024 au dimanche 3 mars 2024 pour la répétition et représentations du spectacle « Amadeus le destin d'un prodige ».

Article 2 : Les jours et les horaires stipulés dans la convention devront impérativement être respectés. Par ailleurs, en dehors des heures indiquées, les locaux doivent être totalement libérés.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,